

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AE25

présenté par

Mme Genetet, Mme Lakrafi, M. Holroyd, M. Anglade et Mme Cazebonne

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 31 par les mots «, en France et à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre le périmètre des missions de France Média, en y incluant la délivrance d'une information en plusieurs langues à destination des non-francophones qui vivent en France.

L'objectif est de donner accès aux étrangers, francophones ou non, vivant en France, à une information de qualité, indépendante, en lien avec la culture française, afin d'accompagner leur intégration, de raffermir leur lien avec la Nation et de lutter contre le séparatisme.

Ce modèle fait ses preuves depuis de nombreuses années en Australie, où le média SBS diffuse sur le territoire national sur différents supports des programmes en 74 langues différentes, y compris des dialectes, à destination de ses nombreuses communautés étrangères et de tous les australiens.